

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 4 août 2022

LIMITATION DES USAGES DE L'EAU SUR L'ESTÉOUS, L'ARROS ET SES CANAUX DÉRIVÉS

Face à la dégradation de la situation hydrologique dans le département, un arrêté préfectoral portant limitation des prélèvements d'eau sur l'Estéous, l'Arros et ses canaux dérivés a été pris le 2 août 2022 dans les Hautes-Pyrénées. Il a pris effet à compter du mardi 2 août à 14 h.

Concernant l'irrigation à usage agricole, tous les prélèvements sur l'Estéous, l'Arros et ses canaux dérivés sont limités à 2 jours de suspension des prélèvements sur 4.

Cette limitation d'usage est répartie entre 4 secteurs géographiques précisés en annexe de l'arrêté, tout comme le calendrier d'autorisation des prélèvements (tours d'eau).

Les associations syndicales autorisées (ASA) du secteur de l'Arros peuvent choisir d'appliquer les mesures de restriction soit en adoptant le système de suspension des prélèvements décrit ci-dessus, soit en adoptant une limitation de 50% du débit. Le choix effectué par le représentant de l'ASA est communiqué aux représentants de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) Neste et rivières de Gascogne avant l'entrée en vigueur des mesures afin que cette dernière informe les services de l'Etat.

Les communes concernées ont été prévenues par la voie classique.

L'arrêté et ses annexes peuvent être consultés sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées « <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/> » ou à la Direction départementale des territoires.

Concernant les autres usages, domestiques ou collectifs, publics ou privés, tous les Hautes-Pyrénéens sont appelés à être vigilants et à adopter une gestion économe de la ressource en eau, le scénario météorologique des deux prochains mois indiquant une période plus chaude et plus sèche que les années précédentes. Ces actions individuelles permettront ainsi de retarder le plus longtemps possible mise en place de mesures de restriction plus larges dans les prochaines semaines.